



MDP

DECISION N°438 (MARCHES PUBLICS)

AVENANT N° 2 - SMACL RESPONSABILITE CIVILE REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2024

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, suite à la modification du montant de la masse salariale pour l'année 2024,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 2 de régularisation avec la compagnie SMACL ASSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2024.
- de régler la facture de la SMACL, d'un montant de 759,40 Euros en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2024.

Pompey, le 21 juillet 2025



Le Maire,


Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 23.7.25
Transmis à la Préfecture le